

Édito

L'AMF, pleinement mobilisée à vos côtés en 2018



Les chantiers qui s'annoncent en 2018 sont nombreux et l'AMF sera à vos côtés pour défendre les intérêts des communes et des intercommunalités auprès des pouvoirs publics, et promouvoir une République décentralisée.

Les chantiers communs à l'État et aux collectivités sont connus de tous. Il s'agit de réparer les fractures de nos territoires, de lutter contre le déclassement de la « France périphérique » et le sentiment d'abandon d'une partie de la population.

Cette politique ambitieuse d'aménagement du territoire concerne de nombreux secteurs : ruralité et politique de la ville, revitalisation des centres villes et commerce, très haut débit et téléphonie mobile. Autant de défis que la création, annoncée par le gouvernement, d'une Agence nationale de cohésion des territoires pourrait contribuer à relever dès lors qu'elle soutiendrait l'action des élus locaux.

L'État doit aussi assouplir le cadre d'intervention de nos collectivités (allègement des normes, modernisation de la gestion de la fonction publique territoriale, assouplissement des transferts de compétences...). Et, comme la Cour des comptes l'y a récemment invité, il doit remettre à plat l'articulation de ses propres compétences avec celles des collectivités, et adapter son organisation territoriale.

Plus fondamentalement, il convient de redonner du sens à la place des collectivités dans le pays. Faut-il se résigner à la transformation de ces dernières en agences dont les moyens, les procédures et les politiques sont très étroitement contrôlés par l'État ? Nous ne le pensons pas et nous voulons créer une rupture avec les décennies passées pour oser une plus grande liberté des collectivités qui sera à terme plus efficace, plus efficiente et plus économe.

L'AMF souhaite une très belle année 2018 aux territoires et à ses serviteurs, constamment engagés auprès de nos concitoyens, les maires et les présidents d'intercommunalité.

FRANÇOIS BAROIN



Conférence « logement » : l'AMF très impliquée

L'AMF participe à la conférence de consensus sur le logement, proposée par le président du Sénat au président de la République. Cette conférence, accueillie favorablement par Emmanuel Macron lors du 100^e congrès, et associant l'ensemble des acteurs du logement a été lancée le 12 décembre au Sénat. Cinq réunions thématiques ont été programmées : le rôle et la place des collectivités territoriales dans la politique du logement ; l'accélération de la construction de logements et les enjeux liés à la simplification des normes de construction et d'urbanisme (10 janvier) ; les enjeux et évolutions du secteur social (11 janvier) ; les enjeux du secteur privé (18 janvier) ; la revitalisation des centres-villes des villes moyennes et les enjeux attachés à la cohésion des territoires (25 janvier). Compte-tenu des enjeux de la future loi pour les populations et l'ensemble des territoires, dans leur diversité, les élus de l'AMF* se sont largement mobilisés pour porter la voix des communes et des intercommunalités dans ces réunions.

L'AMF revendique un rôle prééminent pour les communes et les intercommunalités, dans les politiques de logement, d'aménagement et d'urbanisme, que la loi doit conforter au côté de l'État. Elle insiste sur l'instauration de rapports équilibrés entre le bloc communal et l'État et sur le maintien de la place et de l'action déterminante de la commune pour la réussite de ces poli-

tiques, en particulier en ce qui concerne les nouveaux outils d'aménagement (PPA, GOU) prévoyant la délivrance des permis de construire par les président d'EPCI.

Concernant la volonté du gouvernement de restructurer le secteur HLM, l'AMF souligne que la réforme des loyers et des APL risque de fragiliser l'équilibre financier des bailleurs sociaux et d'avoir des répercussions immédiates sur leur capacité d'investissement et les actions conduites en matière de rénovation urbaine, de réhabilitation et d'entretien des bâtiments.

Convaincue de l'importance de la mixité sociale, l'AMF demande un meilleur accompagnement des communes dans le respect de leurs obligations en matière de construction de logements sociaux ainsi qu'un desserrement du calendrier de 2025 à 2034 pour les communes nouvellement concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU. Il sera essentiel que le projet de loi tienne compte des spécificités territoriales et distingue notamment les problématiques des zones détendues de celles des zones tendues.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW25040

* **Olivier Carré**, maire d'Orléans et président de la métropole, **Jean-Pierre Bouquet**, maire de Vitry-le-François et président de la communauté de communes de Vitry, Champagne et Der, **Olivier Pavy**, maire de Salbris et président de la communauté de communes de la Sologne des Rivières, **Christian Dupuy**, maire de Suresnes, **Pierre Ducout**, maire de Cestas et président de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, **Frédéric Chéreau**, maire de Douai, vice-président de la communauté d'agglomération du Douaisis, **Isabelle Kerkhof**, maire de Coudekerque-Village et vice-présidente de la communauté urbaine de Dunkerque, et **Nadia Seisen**, adjointe au maire de Bagneux.

Formation des élus : le nouveau service de l'AMF

Parce que l'exercice du mandat local requiert des formations adaptées, l'AMF, depuis de nombreuses années, s'est battue et a obtenu que soit mis en œuvre un véritable droit à la formation des élus. C'est dans cet esprit qu'elle a décidé de se doter d'un nouveau service : la Formation des élus. Ce dernier propose une offre qui s'adresse soit aux élus qui souhaitent se former individuellement, soit aux associations départementales de maires qui souhaitent mettre en place dans leur département un module issu du catalogue spécialement conçu à leur intention. En effet, les programmes proposés tiennent compte des réalités du terrain et intègrent les évolutions législatives et réglementaires récentes ou en cours. Ainsi, parmi les thèmes de formation proposés, on retrouve la création de communes nouvelles, les évolutions en matière d'urbanisme ou de gestion de l'eau. Mais on retrouve également, dans l'offre, des thèmes plus classiques comme l'exercice des pouvoirs de polices du maire, la prise de parole en public ou l'élaboration d'un budget. L'offre de formations évoluera en fonction des



demandes ou des thèmes faisant l'actualité, par exemple l'enregistrement des PACS en mairie ou encore la gestion des contrats avec les éco-organismes. Pour mettre en œuvre ces programmes, l'AMF s'appuie sur un réseau de formateurs internes mais fait également appel à des intervenants extérieurs choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques. L'AMF est ainsi désormais agréée comme centre de formation des élus par le ministère de l'Intérieur.

Cet agrément offre aux élus la possibilité de faire prendre en charge par leur collectivité les frais engagés pour participer à leurs formations, au titre des crédits formation inscrits dans le budget général. Rappelons qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité, comme le dispose l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur l'exercice du droit à la formation, le guide de l'AMF sur le statut de l'élu rappelle à cet effet les dispositifs réglementaires (notamment l'application de

l'article L. 2123-12 du CGCT disposant que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ») ainsi que les modalités pratiques d'utilisation du droit individuel à formation (DIF) des élus.

Pour consulter le guide :

www.amf.asso.fr/réf.BW7828.

Pour plus d'information, contacter le service

Formation au 01 44 18 14 01 ou

formation@amf.asso.fr et sur le site Internet

www.amf.asso.fr

Rdv des professionnels

L'AMF organise le 31 janvier 2018 « les Rendez-vous des professionnels » sur la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, la loi de finances pour 2018 et la loi de finances rectificatives pour 2017.

Philippe Laurent, maire de Sceaux (92), secrétaire général de l'AMF, et Antoine Homé, maire de Wittenheim (68), respectivement président et rapporteur de la commission des Finances de l'AMF ouvriront les débats de cette réunion qui vise à analyser les réformes en cours. Inscription, dans la limite des places disponibles : michelle.feutren@amf.asso.fr

Plan national « Action cœur de ville »

Lors d'un déplacement à Rodez (Aveyron) le 15 décembre 2017, Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, a annoncé le lancement du plan national « Action cœur de ville ». La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs constitue en effet un enjeu majeur pour le pays. Ce plan interministériel comporte trois volets principaux, le logement, le commerce et les services, ce qui lui confère un caractère global, indispensable à une action de revitalisation réussie. Élaboré en concertation avec les associations d'élus, dont l'AMF, et les acteurs économiques, ce plan entend inciter tous les acteurs du logement et de l'urbanisme « à réinvestir les centres-villes », selon le communiqué du Commissariat

général à l'égalité des territoires (CGCT), et « à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville. »

Le plan « Action cœur de ville » prévoit plusieurs mesures pour aider les communes et les intercommunalités notamment pour mobiliser l'expertise nécessaire des projets, via notamment la mise en place d'un guichet unique pour les demandes de financement. Il est également prévu un accompagnement renforcé des collectivités concernées en matière d'ingénierie de projets. Cinq milliards d'euros sont annoncés sur cinq ans, pour l'essentiel sur des crédits déjà identifiés. Reste donc à savoir quelles modalités nouvelles supplémentaires seront mobilisées. Voir www.cget.gouv.fr

Audition de l'AMF par le CESE

Antoine Homé, maire de Wittenheim et rapporteur de la commission des Finances et fiscalité locales de l'AMF, a été auditionné le 13 décembre 2017 par la section de l'Economie et des finances du Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans le cadre d'une étude sur « la responsabilité fiscale des collectivités territoriales au regard de leurs compétences et des enjeux ». Il a rappelé notamment l'opposition de l'AMF à la remise en cause de la taxe d'habitation. En outre, il a demandé à ce que la refonte de la fiscalité locale ne conduise pas à l'affaiblissement du bloc communal et que soient respectés les principes d'équité et de transparence avec notamment la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Interrogé sur la pertinence d'une plus grande spécialisation de la fiscalité locale, l'élu a précisé que les communes disposant de la clause de compétence générale, doivent (avec leurs EPCI) bénéficier de ressources fiscales dynamiques composées à la fois d'impôts ménages et d'impôts économiques.

Loi sur la Gemapi adoptée

La nouvelle loi sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dite Gemapi a été publiée le 31 décembre 2017 au journal officiel, juste avant la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 de cette nouvelle compétence. La complexité de sa mise en œuvre demandait des ajustements. Ces derniers ont été adoptés juste à temps. Une des principales évolutions de ce texte concerne le rétablissement du rôle des départements et des régions qui, par convention avec les intercommunalités concernées, pourront continuer à apporter soutien technique et/ou financier. La deuxième, assouplit les modalités d'exercice en permettant la sécabilité de la compétence. Enfin, la troisième évolution concerne le régime de responsabilité des EPCI, dans le cas où un sinistre surviendrait durant la période transitoire de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations appartenant à d'autres personnes publiques.

Convention d'objectifs et de gestion (COG)

A l'heure des négociations de la prochaine COG, l'AMF a participé au séminaire de réflexion organisé par la CNAF. Saluant l'ouverture de la discussion aux représentants des élus locaux, Elisabeth Laithier, co-présidente du groupe de travail Petite enfance de l'AMF, a rappelé la nécessité de consolider des partenariats féconds au niveau local entre les CAF et les collectivités locales, de manière à pouvoir adapter aux spécificités territoriales les politiques publiques engagées par la CNAF.

Diversité des territoires et plans d'urbanisme



Le 12 décembre 2017, a eu lieu, à l'AMF, un colloque sur les plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi) et la diversité des territoires, organisée avec le Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (Gridauh). La rencontre a permis de faire le point sur la mise en œuvre du décret du 28 décembre 2015. De plus, suite aux fusions récentes des EPCI et des transferts de la compétence PLU aux EPCI, la question de la pertinence de l'outil sur de grands territoires et des moyens nécessaires pour les élaborer a été explorée, notamment dans le lien avec les SCOT ou les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'équilibre du territoire (SRADDET). Enfin, les débats ont porté sur la « surdensification » en zone tendue, et la constructibilité en zone agricole et naturelle. Le ministère a indiqué d'ailleurs avoir engagé des réflexions sur les règles de « constructibilité et de non-constructibilité des zones A et N ».

Vidéo des débats sur [www.amf.asso.fr/réf. BW24985](http://www.amf.asso.fr/réf.BW24985)

Nouveau Cahier du réseau : lutter contre l'habitat indigne

Environ 500 000 logements du parc privé occupés entrent dans le champ de l'habitat indigne. Cette notion peut en effet être complexe à appréhender. C'est pourquoi l'AMF publie un guide, dans la collection des Cahiers du réseau, pour aider les élus qui souhaitent s'engager dans la lutte contre l'habitat indigne. Elaboré dans le cadre d'une collaboration entre l'AMF, la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) et l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement), ce guide propose une présentation détaillée des dispositions juridiques et des autorités responsables de la lutte contre l'habitat indigne. Il a vocation à constituer une aide précieuse dans le repérage et la gestion par les maires (et les présidents d'EPCI) des différentes polices et procédures.

A télécharger sur [www.amf.asso.fr/réf. BW25059](http://www.amf.asso.fr/réf.BW25059)

COMMUNICATION PUBLIQUE

FORUM CAP'COM



Le 29^e Forum de la communication publique et territoriale s'est tenu au Havre les 5, 6 et 7 décembre dernier. Cette édition s'inscrivait dans

une actualité politique, sociale et technologique marquée par la jeunesse.

La première journée du Forum fut consacrée à la découverte du territoire et de ses enjeux de communica-

tion lors de visites au départ de Rouen, Caen et Le Havre.

Les deux journées suivantes se tenaient au Carré des Docks Le Havre Normandie autour de conférences, débats et ateliers allant notamment de la mise en place d'une communication d'influence à la bonne conduite d'un appel d'offres en passant par la Civic tech et la participation numérique. Autant de questions permettant aux professionnels d'échanger sur leur métier et leurs pratiques, de mutualiser leurs expériences et de les confronter aux analyses d'experts et d'universitaires.

CONTACT www.cap-com.org

RUBANS DU PATRIMOINE

VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL



Les prix des Rubans du Patrimoine, organisés en partenariat avec l'AMF, la Fédération française du bâtiment, la Fondation du patrimoine et la Caisse d'Épargne, récompensent des

communes et des intercommunalités ayant réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Vous pouvez déposer un dossier de candidature jusqu'au 31 janvier 2018.

CONTACT www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) organisent, les 7 et

8 février prochain à Montpellier, un colloque consacré aux actions des territoires en faveur de la préservation de la biodiversité. Ouvert notamment aux élus et agents territoriaux, ces deux jours seront structurés autour de plusieurs tables rondes, ateliers ainsi que des visites terrain.

CONTACT www.afbiodiversite.fr

CULTURE

FÊTEZ LA LANGUE FRANÇAISE



La 23^e édition de la Semaine de la langue française et de la Francophonie est le rendez-vous des passionnés des mots en France et à l'étranger et aura lieu cette année du 17 au 25 mars 2018. C'est l'occa-

sion de fêter la langue française en lui manifestant son attachement. Les collectivités peuvent organiser divers événements pour ce faire : dictée, conférences, atelier d'écriture, etc. Cette manifestation permet aussi de valoriser les projets réalisés dans le cadre de l'opération Dis-moi dix mots, pour s'approprier dif-

férentes formes littéraires ou artistiques sur un thème nouveau chaque année. Cette année, il s'agit de : « Dis-moi dix mots sur tous les tons ».

CONTACT <https://semainelanguefrancaise.culturecommunication.gouv.fr/>

PRÉVENTION

SANTÉ MENTALE ET ENFANCE



Les 29^{es} semaines d'information sur la santé mentale (SISM) auront lieu du 12 au 25 mars 2018 autour du thème « Santé mentale : Parentalité et Enfance ».

« Environ 20 %

des enfants et des adolescents dans le monde présentent des troubles ou des problèmes mentaux », selon l'OMS. Aussi, cette édition des SISM sera l'occasion d'échanger autour des pistes d'actions possibles pour favoriser le bien-être des enfants notamment. Les collectivités peuvent relayer et organiser des manifestations sur ce thème, grâce à un kit de communication et d'organisation, disponible sur le site internet.

CONTACT www.semaine-sante-mentale.fr/sism-2/edition-2018

ENVIRONNEMENT

UNE SEMAINE DÉDIÉE AU SON



La Semaine du son, organisée par l'association du même nom, en partenariat avec l'AMF, est une opération qui a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques dans tous les domaines du son.

La 15^e édition se déroulera du 20 janvier au 4 février 2018 partout en France. Les collectivités sont invitées à organiser des événements autour de ce thème.

CONTACT www.lasemaineduson.org

La sécurité des passages à niveau

En France, 68 % des passages à niveau (PN) se situent sur des voies communales. Le principe sur lequel repose la sécurité des passages à niveau est celui de la priorité absolue reconnue aux chemins de fer (art. R. 422-3 du Code de la route). Chaque passage à niveau appartient à une catégorie spécifique en fonction de son aménagement. Il existe quatre catégories de PN : avec barrières ou demi-barrières, sans barrières, certains réservés uniquement aux piétons et ceux dits « privés ».

Une signalisation adaptée à chaque catégorie doit être mise en place (arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes). Visible obligatoirement de jour comme de nuit, la signalisation comprend deux catégories principales : celle dite « avancée » implantée sur la voirie et celle « de position » implantée à proximité des voies ferrées. Les compétences des deux gestionnaires d'infrastructures concernés sont définies par arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017.

Le gestionnaire ferroviaire (SNCF Réseau) assure l'entretien de la signalisation de position du PN et veille à son bon fonctionnement. Le gestionnaire de l'infrastructure routière est en charge de l'entretien de la

signalisation « avancée » et de ses abords et prévenir tout risque d'altération de la visibilité (stationnement de véhicule, publicité, végétation, etc.). Il est à noter que l'arrêté du 19 avril 2017 prévoit désormais que « le délai de fermeture d'un passage à niveau doit permettre aux catégories de véhicules routiers lourds (...), déjà engagés, d'avoir dégagé la barrière d'entrée (...). A défaut, la catégorie de véhicule routier est interdite de passage. » Cette interdiction de passage devra être délivrée par l'autorité titulaire du pouvoir de police sur la ou les catégories de véhicules lourds (visés à l'art. R323-6 du Code de la route). Ces catégories restant difficiles à identifier, il pourra s'agir d'interdire tout passage par application du principe de précaution et de mettre en œuvre l'obligation d'aménager des itinéraires bis. Aussi, des diagnostics de PN situés sur les voies ferrées où les trains circulent à plus de 40 km/h ont été mis en place, depuis 2008, à renouveler tous les cinq ans, pour effectuer une inspection conjointe de sécurité.

Enfin, des campagnes de sensibilisation régulières doivent également rappeler aux riverains et automobilistes les règles du Code de la route.

Pour en savoir plus : voir la fiche pratique dans le numéro de février du magazine Maires de France

HAUSSE DE LA CSG APPLICATION EN JANVIER 2018

L'indemnité compensatrice qui permet de neutraliser la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) s'applique dès janvier 2018 sur les payés de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels de droit public en poste au 31 décembre 2017. Les décrets créant cette indemnité compensatrice et son mode de remboursement aux collectivités avaient fait l'objet, à plusieurs reprises, d'un avis défavorable de l'AMF, en particulier devant le Conseil national d'évaluation des normes. Les élus regrettent la complexité du dispositif et son délai de mise en œuvre très réduit. Ils déplorent aussi le mode de remboursement, décidé par l'État, aux employeurs territoriaux - la baisse des cotisations maladie qu'ils versent pour leurs agents ne concerne que les fonctionnaires -, et doutent de sa pérennité.

Une circulaire NOR INTB1733365J du 14 décembre 2017 précise les modalités de calcul et de versement de cette indemnité. Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW25063](http://www.amf.asso.fr/réf.BW25063)

SANTÉ EXTENSION DES OBLIGATIONS VACCINALES

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, le passage de trois à onze vaccins devient obligatoire. C'est l'une des mesures prises par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, pour mieux lutter contre les maladies infectieuses. Le respect de ces nouvelles obligations, acté par justificatifs des familles, conditionnera l'entrée ou le maintien des enfants dans les établissements d'enfant à caractère sanitaire ou scolaire, sauf contre-indication médicale ou régularisation dans les trois mois suivant l'admission. Les responsables d'établissements devront donc désormais vérifier le respect de cette obligation ; l'administration des onze vaccins étant progressive jusqu'au 18^e mois de l'enfant. L'AMF a demandé, dans le cadre de ses échanges avec le ministère de la Santé, la diffusion de documents pour faciliter la communication lors des inscriptions en crèche ou à l'école. Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW25078](http://www.amf.asso.fr/réf.BW25078)

Marchés publics

La généralisation de la dématérialisation des marchés publics est prévue pour le 1^{er} octobre 2018. Si cette mesure est destinée à simplifier les pratiques relatives à la passation de ces contrats, pour les acheteurs publics ainsi que les entreprises, il n'en demeure pas moins qu'il appartient aux communes et à leurs groupements de se préparer et d'anticiper cette échéance. Ils devront effectivement se doter des moyens techniques nécessaires, en particulier d'un profil d'acheteur, leur permettant de respecter leurs obligations en matière notamment de mise à disposition des dossiers de consultation, de réception des candidatures et des offres et d'open data.

[www.amf.asso.fr/réf. CW24958](http://www.amf.asso.fr/réf.CW24958)

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2017

La retenue à la source supprimée, ces indemnités, à déclarer selon les instructions de la DGFiP, sont imposables selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En 2018, les collectivités déclarent à la DGFiP le montant imposable des indemnités de fonction versées aux élus sans déduire la fraction représentative des frais d'emploi. Elles informent les élus qu'ils doivent eux-mêmes la déduire (de 7 896,14 € à 11 844,21 € par an), en corrigeant le montant pré-rempli en cases 1AP ou 1BP de leur déclaration de revenus.

[www.amf.asso.fr/réf. BW25054](http://www.amf.asso.fr/réf.BW25054)

Agence française anticorruption (AFA)

Créée par la loi du 9 décembre 2016, l'AFA élabore des recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. CW25030](http://www.amf.asso.fr/réf.CW25030)

Formation AMF : «Pour une gestion efficace des conflits»

Administrés, collègues, agents sont autant de publics avec lesquels les élus sont en contact au quotidien. À ce titre, ils peuvent être soumis à des relations conflictuelles qu'ils n'ont pas anticipées ou pour lesquelles ils ne sont pas armés. Le 12 février prochain, l'AMF propose une journée de formation sur le thème de la gestion efficace des conflits dont l'objectif est de comprendre le mécanisme d'un conflit pour mieux y faire face. Au programme : apprendre les bases de la communication lors de situations conflictuelles ; adopter un comportement adapté et efficace pour gérer et sortir du conflit ; découvrir l'impact du langage non verbal ; distinguer les besoins cachés derrière les émotions et savoir y répondre ; développer son assertivité... Attention, le nombre de places est limité ; inscription auprès du service formation de l'AMF : formation@amf.asso.fr

Déplacement à Bruxelles

Les élus des associations départementales de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse se sont rendus à Bruxelles les 5 et 6 décembre 2017. La transition énergétique, et notamment la lutte contre le réchauffement climatique, était au centre des discussions tant au Parlement européen qu'à la Commission. La place des collectivités territoriales dans l'Union européenne et les évolutions territoriales dans les autres Etats membres ont également fait l'objet d'une présentation.

FONPEL protège ses adhérents

L'association Fonpel a signé un partenariat, lors du 100^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, avec Smacl Assurances, la mutuelle d'assurance des collectivités territoriales. Concrètement, les élus cotisant au régime de retraite Fonpel sont assurés, depuis le 1^{er} janvier 2018, aux garanties dommages corporels, garantie décès, et garantie interruption d'activité professionnelle. Ils sont ainsi mieux protégés dans l'exercice quotidien de leur mandat. Cet ensemble de garanties s'inscrit dans la volonté permanente Fonpel d'apporter aux élus des services et prestations adaptés et de soutenir et accompagner ainsi les acteurs des territoires.

Voir www.fonpel.com

Législation funéraire

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié un guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales. Il rappelle les règles encadrant l'habilitation des opérateurs funéraires, les opérations funéraires et les funérailles et le cimetière.

Voir www.collectivites-locales.gouv.fr/droit-funeraire

Recommandations du Défenseur des droits sur la scolarisation

Suite à des difficultés rencontrées par un certain nombre d'enfants pour accéder à une scolarisation, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, précise, par décision du 7 décembre 2017, le cadre juridique du droit à l'éducation et leur formule des recommandations, notamment sur la justification du domicile. Ainsi, la notion qui doit être retenue à cet égard est celle d'installation et de présence effective. Le maire ne peut en effet subordonner l'inscription scolaire à la nature du lieu de résidence de la famille.

Voir www.amf.asso.fr/ref.CW25067

AGENDA DE L'AMF

- 24 janvier
Groupe de travail Littoral
- 25 janvier
• Comité directeur
• Groupe de travail Sport
- 30 janvier
Commission des finances et fiscalité locales
- 31 janvier
Rendez-vous des professionnels sur les lois de finances
- 6 février
Réunion DAD
- 7 février
• Bureau
• Commission Santé

AGENDA DES AD

- 1^{er} février
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Polynésie française
- 3 février
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Haute-Saône
- 10 février
Assemblée générale de l'Association départementale des maires des Landes
- 17 février
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Haut-Rhin
- 2 mars
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Corse-du-Sud
- 23 mars
• Assemblée générale de l'Association départementale des maires de l'Aveyron
• Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Finistère

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 353 DE JANVIER 2018

- Politique** : 2014-2017 : le moral mitigé des maires à mi-mandat
- Dossier** : Revitalisation des centres-villes : les élus sur tous les fronts
- Pratique** : Comment accueillir un cirque ou une fête foraine
- Juridique** : Marchés publics : anticiper la « full-demat » en 2018

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 353.

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p. 1 ; © Thomas Launois/Fotolia, p. 1 ; © Dmitry Vereshchagin/stock.adobe.com, p. 2 ; © AGENCE COM'AIR/Fotolia, p. 3



L'AMF sur Twitter @l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur https://twitter.com/l_amf
17 000 abonnés

maire-info.com 62 000 abonnés

reçoivent le quotidien d'informations destiné aux élus locaux